



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juin 2013

Original : français

---

### Session de fond de 2013

Genève, 1<sup>er</sup>-26 juillet 2013

Point 14 e) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions sociales et questions relatives  
aux droits de l'homme :**

**Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

### **Note verbale datée du 21 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en se référant à la résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957 de l'Assemblée générale relative à l'établissement du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur l'élargissement de la composition du Comité exécutif, a l'honneur de l'informer de la décision du Gouvernement de la République du Sénégal de soumettre sa candidature au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire.

Attaché à la protection et la promotion des droits de l'homme en général et des réfugiés en particulier, le Sénégal qui est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatride, a toujours manifesté un intérêt particulier pour la recherche de solutions concertées aux problèmes des réfugiés aux niveaux national et international.

En atteste l'adoption de la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés qui a créé la Commission nationale d'éligibilité au statut de réfugié et défini les droits des réfugiés en mettant en exergue le principe de non-discrimination garantissant à ces derniers, sur le territoire sénégalais, le même traitement que les nationaux en matière d'éducation, d'accès à l'emploi, de liberté de mouvement et d'accès aux services sociaux de base et à la santé.

Cette Commission nationale d'éligibilité au statut de réfugié, dont les travaux sont conduits par le Président de la Cour suprême, aura permis de gérer la situation des ressortissants de la Mauritanie, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Rwanda, de

---

\* E/2013/100.



la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo, pour ne citer que ceux-là. À ce jour, le Sénégal compte plus de 16 000 réfugiés et demandeurs d'asile et, grâce à l'excellente collaboration entretenue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui dispose d'un bureau régional dans la capitale sénégalaise, plus de 25 000 réfugiés mauritaniens ont déjà pu être rapatriés dans la sécurité et la dignité.

Compte tenu de ce qui précède, et en se fondant sur l'expérience acquise en la matière, le Sénégal reste convaincu que son admission au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pourrait contribuer de manière significative au travail de cet illustre organe et permettre de concrétiser son dévouement à la cause des réfugiés.

En espérant que le Conseil économique et social voudra bien considérer la présente requête avec bienveillance, la Mission permanente de la République du Sénégal remercie d'avance le Secrétaire général de son aimable entremise.

---